

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_18
id. 3372

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**QUATRIÈME PROGRAMMATION FONDS SOCIAL EUROPÉEN
2017-2018
TRANCHE 2017**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels.

Depuis 2009, **la politique du Département relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie sur un Programme Départemental d'Insertion (PDI)** qui, conformément à la loi du 1er décembre 2008, veut que le Conseil Départemental « adopte ou adapte, avant le 31 mars, un Programme Départemental d'Insertion ».

Ce programme est assorti depuis 2015 d'un Pacte Territorial d'Insertion (PTI), qui constitue le cadre de référence de la programmation du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, pour devenir un véritable levier de mobilisation de fonds européen.

Ainsi, deux appels à projet, cofinancés par le Fonds Social Européen, ont été mis en ligne sur le site Internet du Conseil Départemental ainsi que sur le site régional «Europe en Midi-Pyrénées», le 30 septembre dernier pour une remise des offres fixée au 13 novembre 2016 minuit.

50 opérateurs ont répondu à ces appels à projet, selon les modalités suivantes :

30 opérateurs PDI proposant 33 actions s'organisant autour de 4 parcours emploi :

- Aide à la formulation du projet pré-professionnel ;
- Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique ;
- Accompagner les jeunes créateurs d'entreprises bénéficiaires du RSA ;

- Accompagnements ciblés (projets à vocation ~~culturelles ou artistiques~~ / bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage / travailleurs non salarié agricoles).

20 opérateurs PTI proposant 26 actions s'organisant autour de 3 parcours :

- parcours confiance – estime de soi ;
- parcours autonomie ;
- actions d'ingénierie de projet et d'appui aux acteurs de l'insertion.

Dans le cadre de sa mission d'Organisme Intermédiaire, les actions menées par les structures d'insertion dans le cadre du PDI et du PTI peuvent être cofinancées par du Fonds Social Européen.

Aussi, au terme des propositions et **après avis du comité de pré-sélection** du 24 novembre 2016, **36 opérations sont retenues au titre du Fonds Social Européen** (16 au titre des parcours PTI et 20 au titre des parcours PDI), **une réserve** ayant été émise concernant les **opérations portées par le PLIE Midi-Quercy** conditionnées par la **signature d'un nouveau protocole d'accord** (celui-ci arrivant à son terme le 31 décembre 2017).

Toutefois, sur les 36 opérations retenues :

- 3 opérations portées par AVEC ont été abandonnées (l'association ayant mis un terme à son activité).
- 2 opérations (EREF) ont fusionné suite à la fusion des Communautés de Communes Terroir de Grisolles et Villebrumier et Garonne et Canal.

Il est à noter que **la durée de réalisation des opérations retenues varie d'une structure à une autre : des opérateurs se sont engagés sur 1 an (2017) et d'autres sur 2 ans (2017-2018)** (voir tableau annexé).

Les délais de recevabilité et d'instruction étant longs, l'ensemble des dossiers n'a pu être instruit et trois programmations FSE composées de 23 opérations ont été proposées à la Commission Permanente du 21 février 2017, du 02 mai 2017 et à celle du 06 juin 2017.

Monsieur le Président propose d'approuver cette quatrième programmation - rattachée aux appels à projets du 30 septembre 2016 - , composée de 5 opérations, présentées dans le tableau récapitulatif, présenté en annexe, et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour l'année 2017.

Le versement des avances s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature de la convention et sous réserve de la transmission de l'attestation de démarrage de l'action
- le montant retenu par l'autorité de certification après contrôle de service fait des bilans d'exécution (bilan intermédiaire et bilan final).

Une exception à la politique du Département de ne pas verser d'avances aux opérateurs du PLIE concerne Les Jardins des Gorges de l'Aveyron, seul opérateur du PLIE qui n'est pas porté par une Communauté de Communes et qui, afin de pouvoir mener à bien son chantier d'insertion, a besoin d'être soutenu financièrement.

Le versement d'une avance pour cet opérateur du PLIE est donc sollicité.

Les autorisations d'engagement 2017 pour financer ces 5 actions d'accompagnement s'établissent à **131 059,26 €** ainsi répartis:

- subventions aux communes et structures intercommunales: **8 000,00 €** sur la ligne budgétaire 657 348 S/F 564 FSEC,
- subventions aux associations : **123 059,26 €** sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 564 FSEA.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées la 4ème programmation FSE pour 2017 pour un montant de 131 059,26 € conformément au tableau figurant en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657 348 sous-fonction 564 FSEC, soit 8 000 € pour les communes et structures intercommunales, et à l'article 657 424 sous-fonction 564 FSEA, soit 123 059,26 € pour les associations ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les conventions avec les opérateurs ainsi que tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC